

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 134/2023**

**OBJET :** CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CAMVS ET LE  
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE PERMETTANT LA REPRESENTATION  
DE L'INTERCOMMUNALITE SUR LE SALON SIMI (12, 13, 14 DECEMBRE 2023)

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire relative à la délégation d'attributions du Conseil  
Communautaire au Président de la CAMVS n° 2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 ;

**CONSIDÉRANT** la compétence de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en  
matière de développement économique ;

**CONSIDÉRANT** que la Communauté d'Agglomération souhaite promouvoir son territoire  
ainsi que ses disponibilités foncières et immobilières auprès des promoteurs et des investisseurs  
franciliens ;

**CONSIDÉRANT** qu'à ce titre, il est opportun que la Communauté d'Agglomération soit  
représentée au SIMI, salon annuel se tenant en décembre réunissant les professionnels de  
l'aménagement, l'immobilier et des collectivités ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de la proposition du Département de Seine-et-Marne de faire  
participer la CAMVS à cet événement sur son stand à titre gracieux, en relation avec d'autres  
établissements publics de coopération intercommunale Seine-et-Marnais ;

**CONSIDÉRANT** que le Département de Seine-et-Marne assure la logistique administrative et  
technique avec l'organisateur, ainsi que l'agencement du stand ;

**DÉCIDE**

**D'APPROUVER** la convention de partenariat « SIMI 2023 » à conclure avec le Département  
de Seine-et-Marne ci-annexée ;

**D'AUTORISER** le Président ou son représentant à la signer, ainsi que tous les documents s'y  
rapportant.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 11/09/2023

Accusé de réception

077-247700057-20230911-52485-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2023

Publication ou notification : 11 septembre 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun  
Conseiller Régional

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*